

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1171

Rubrik: Agenda 21

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Encore faut-il passer aux actes

Nous poursuivons la série d'articles que René Longet consacre aux aspects internationaux de la protection de l'environnement. Le premier article, consacré aux organisations internationales, est paru dans DP n° 1168.

EN SUISSE

Pour l'instant, en Suisse, aucun budget spécifique n'a été alloué et l'ensemble des instances de suivi mises en place est encore fragile. Pour donner une assise plus forte à l'opération il sera nécessaire de mettre sur pied dans notre pays une commission nationale pour le développement durable, chargée de mener le travail d'information et de dialogue et de favoriser la cohérence des politiques.

ENVIRONNEMENT URBAIN

D'ici l'an 2000, plus de la moitié de la population mondiale vivra dans une grande ville, dont la moitié dans des bidonvilles.

(r) La Conférence mondiale sur l'environnement humain se tint en 1972 à Stockholm; vingt ans plus tard, à l'appel des Nations unies, la Conférence pour l'environnement et le développement fut convoquée à Rio. Elle a posé le bon diagnostic au juste niveau. Partant de la notion du développement durable, définie en 1987 par la commission Brundtland — un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans obérer ceux des générations à venir — elle a donné naissance au programme d'action appelé Agenda 21 (pour XXI^e siècle), véritable plan de sauvetage de la planète.

Ce document se présente comme une synthèse des plans de développement et de protection de l'environnement et des ressources, et couvre une vingtaine de chapitres thématiques dans une approche intégrée: la pauvreté, la population, la santé, l'habitat, la protection de l'atmosphère, la gestion des sols, le déboisement et la désertification, le développement agricole, la diversité biologique, la protection des océans et des eaux douces, les substances chimiques et les déchets dangereux. On retrouve également cités la maîtrise des grandes épidémies, la protection de l'enfance, la réhabilitation urbaine. Enfin, sont évoqués les domaines du transfert de technologie, crucial pour la réussite des opérations, et celui des moyens financiers. L'application de l'Agenda 21 est l'affaire des Nations unies, mais aussi des pays; chacun d'entre eux doit élaborer ses programmes d'action contre la faim et l'analphabétisme, développer ses services de santé, lutter contre la pression démographique. D'ici 1996, tous les pouvoirs locaux devraient avoir établi un agenda local. Dans l'ensemble, on peut estimer que le document a bien passé le cap des quatre comités préparatoires de négociation et des dix jours d'ardus marchandages à la conférence elle-même, et qu'il présente une bonne vue d'ensemble de ce qu'il faudrait faire.

Reste à l'appliquer. Pour cela, des sommes considérables sont nécessaires; le coût de la mise en œuvre de l'Agenda 21 est évalué à 600 milliards de dollars par an, dont 125 milliards à dégager par l'aide publique, le reste provenant des budgets privés ou publics de chaque pays. Un doublement des budgets d'aide au développement était considéré comme un minimum; or, ces budgets ont partout décliné — en Suisse aussi. Seul le Danemark projette d'augmenter sa contribution à 1,5% de son produit national brut d'ici l'an 2002. Notons que 125 milliards de dollars

représentent à peu près un dixième des dépenses pour la sécurité militaire dans le monde... Une définition moins restrictive de la notion de sécurité devrait tout de même permettre de dégager les moyens nécessaires au développement durable. Quant au Fonds pour l'environnement mondial, même s'il verra un doublement de ses moyens pour la période 1994-1996 qui s'ouvre, on reste loin du compte.

Pour assurer le suivi, les Nations unies ont créé la Commission du développement durable, basée à New York, qui a commencé ses travaux en juin 1993. La Suisse y a statut d'observateur. Plusieurs pays ont institué des commissions du développement durable nationales, et établi des plans d'action nationaux traduisant les exigences du développement durable. Il est impératif que dans chaque pays un vaste débat ait lieu, impliquant tous les acteurs sociaux et portant sur la définition et la mise en œuvre de l'Agenda 21. Il faut évidemment aussi que les exigences de l'Agenda 21 entrent dans la problématique du commerce et de l'environnement, qui doit être traitée dans le cadre de la nouvelle Organisation mondiale du commerce.

Une des innovations du processus est l'implication des organisations non gouvernementales. Ainsi, le Conseil fédéral a appelé au sein de la délégation suisse des représentants de quatre secteurs: organisations non gouvernementales d'aide au développement et du domaine de l'environnement, sciences et recherche et économie. En Suisse le processus a été lent à démarrer et il constitue une petite révolution par rapport aux pratiques habituelles de l'administration. Il faut en effet coordonner à la fois un bon nombre d'offices, relevant de trois départements, et adjoindre des représentants des milieux externes, cassant ainsi le privilège du Vorort d'être la seule organisation hors administration à pouvoir participer de plein droit aux négociations internationales. Après la bonne expérience faite au sein de la délégation suisse à la Conférence de Rio, et après de nombreuses démarches, une structure de coopération a finalement été créée: sept groupes de travail sont institués et un groupe de liaison assure la coordination. Un plan d'action doit exprimer, sous forme de rapport du Conseil fédéral aux Chambres, pour chaque problématique traitée dans l'Agenda 21, les intentions de la Suisse jusqu'en l'an 2000 et au-delà, en définissant les moyens à mettre en œuvre et les offices et partenaires impliqués. ■